

PÔLE COMPÉTITIONS



RÈGLEMENT SPORTIF DES COMPÉTITIONS U16, U18 et U19 Saison 2021/2022

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le présent règlement sportif est issu du règlement fédéral. Il adapte certains articles à la compétition de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR). En tout état de cause, statuts et règlements de la FFR restent la référence.

Les Clubs et leurs équipes U16, U18 et U19 sont invités à disputer les compétitions Fédérales (Elite et National) ou celles de la LRNAR.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Chaque club, participant seul ou en rassemblement homologué par la LRNAR doit compléter correctement l'imprimé correspondant pour toutes les catégories U16, U18 et U19. (Dans toutes ces catégories, les rassemblements avec des associations support d'équipe professionnelle sont autorisés.)

Les différentes compétitions pour lesquelles la Ligue reçoit les engagements sont :

- le Championnat National (catégories d'âge U16 et U18)
- les Championnats de Ligue 1, 2 (catégories d'âge U16 et U19).

Coût des engagements par catégories :

	U 16	U 18	U 19
NATIONAL	60	60	60
RÉGIONAL 1	60	60	60
RÉGIONAL 2	60	60	60

A l'issue de la phase préliminaire de brassage (s'il y en a une), puis de la phase qualificative du Challenge, les clubs engagés dans une catégorie disputeront leur Championnat toute la saison dans ladite catégorie.

Les clubs s'engagent à respecter le calendrier officiel : barrages, Challenge, phase qualificative et phase éliminatoire du Championnat ainsi que les matches reportés.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Championnat National et les Championnats de Ligue sont ouverts aux clubs supports de clubs professionnels non admis en Elite (Crabos, Alamerçery...) ainsi qu'aux clubs et rassemblements de divisions Fédérales et Séries Territoriales. Seul le Championnat National débouche sur une phase finale fédérale pour laquelle le nombre de qualifiés est déterminé par la FFR. Le Championnat National est géré par la FFR.

A/ CHAMPIONNAT NATIONAL

Le Championnat National peut comporter une phase de Barrages organisés par les Ligues.
Les collectifs non qualifiés sont reversés dans les compétitions de Ligues.

B/ COMPÉTITIONS DE LIGUE

La compétition U19 Ligue 1 se nommera Régional 1 U19. La compétition U19 Ligue 2 se nommera Régional 2 U19. La compétition U16 Ligue 1 se nommera Régional 1 U16. La compétition U16 Ligue 2 se nommera Régional 2 U16.

La PHASE D'ÉVALUATION devient le CHALLENGE MAX BRITO

Ce Challenge comprend une phase qualificative sur 3 journées qui permettra :

- aux collectifs d'évaluer leurs joueurs
- au Pôle Compétitions de vérifier le niveau des collectifs et le bien fondé de leurs engagements
- de dégager les qualifiés pour les phases éliminatoires finales du Challenge sur deux niveaux

Les collectifs seront répartis en poules géographiques de 4 (ou éventuellement 3) équipes.
Les dates retenues pour cette phase qualificative sont les samedis 02/10, 09/10 et 16/10/2021.
A l'issue de cette première phase, et après concertation avec les responsables d'équipes en cas de contestation de l'engagement, seront constituées les poules des Championnats Régional 1 et Régional 2 proprement dits qui débiteront le 13 novembre 2021.

Phases Finales du Challenge Max Brito

En outre, cette phase qualificative du Challenge Max Brito débouchera sur une phase éliminatoire sur deux niveaux dont les dates pourront occuper des journées « repos » du Championnat.

Seront qualifiées pour le Challenge de niveau 1 les 16 meilleures équipes engagées en R1.

Seront qualifiées pour le Challenge de niveau 2 les 16 meilleures équipes engagées en R2.

Les oppositions seront déterminées par la géographie pour limiter les déplacements.

La sélection d'un ou plusieurs joueurs n'autorisera pas le report d'un match de phase finale.

Les 1/8 et les 1/4 se joueront sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les 1/2 et la finale se joueront sur terrains neutres.

Les dates retenues sont les 18/12/21 (1/8), 12/02/22 (1/4), 23/04/22 (1/2) et 11/06/22 (F).

Le Challenge Max Brito sera l'objet, au même titre que le Championnat, d'une comptabilisation pour l'attribution des récompenses du Challenge Albert Ferrasse (voir Article 24).

COMPÉTITIONS RÉGIONAL 1 et RÉGIONAL 2 – Phase Qualificative

Si un club ou un Rassemblement où figure ce club engage 2 équipes de même catégorie d'âge, ces équipes ne pourront disputer toutes les deux la même compétition Régionale. L'une d'elles jouera en Régional 1 et l'autre en Régional 2.

Les compétitions Régional 1 et Régional 2 U19 seront organisées en poules de 8 ou 7 équipes.

Les compétitions Régional 1 et Régional 2 U16 seront organisées en poules de 8 ou 7 équipes.

Début le 13/11/2021 ; fin le 30/04/2022.

COMPÉTITIONS RÉGIONAL 1 et RÉGIONAL 2 – Phases Finales

Les phases qualificatives des Championnats Régional 1 U19, Régional 1 U16, Régional 2 U19, Régional 2 U16 débouchent sur des phase finales de Ligue par Championnats et par niveaux pour lesquelles les différents nombres de qualifiés seront déterminés par la LRNAR avant la fin de la phase Aller qualificative.

ARTICLE 3 : ORDRE DE PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS

Le calendrier est régi par les articles 310, 311, 312 et 313 des règlements FFR.

L'ordre prioritaire des compétitions est le suivant :

1) F.F.R, 2) Ligue, 3) Département ou Secteur Sportif 4) Challenge « privé » ou Tournoi de clubs. **Cet ordre est intangible, même en cas de report de match.**

En phase éliminatoire, l'équipe responsable d'un match non joué en raison du non respect de cet ordre aura match perdu par forfait.

La LRNAR et les départements ou Secteurs Sportifs veilleront à faire respecter cet ordre pour ce qui est de leur ressort.

ATTENTION : Le report d'une rencontre de Championnat devient prioritaire par rapport à toute autre rencontre autorisée auparavant.

ARTICLE 4 : CALCUL DES POINTS

Réf : Art 341.1.1 Règlements Généraux FFR.

Le nombre de points attribués sera le suivant :

- Victoire : 4 points terrain ; □ Nul : 2 points terrain ; □ Défaite : 0 point terrain
- Bonus défensif : + 1 Point (Défaite de -7 points au plus)
- Bonus offensif : + 1 point (3 essais de plus que son adversaire).

Les deux bonus peuvent se cumuler sur un même match pour une même équipe.

En cas de forfait et/ou disqualification -2 points terrain. (L'équipe adverse marquera 4 points terrain et 1 point de bonus.)

En cas d'effectif incomplet, voir l'Article 11 ci-après.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT LORSQUE PLUSIEURS ÉQUIPES SONT À ÉGALITÉ

Application stricte de l'article 343-2 des règlements généraux :

1- nombre de points terrain (voir article 341) obtenus lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.

2- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.

3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.

4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.

5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres

6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.

7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres.

8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.

9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale). Les suspensions exprimées en week-ends de compétition (liées, notamment, aux mesures sportives automatiques), sont exclues de la comptabilisation des semaines de suspension précitées.

10- Classement à l'issue de la phase précédent.

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS

Il n'est pas tenu compte du classement à la fin de la phase d'évaluation (phase qualificative du Challenge Max Brito).

A la fin de la phase de qualification (phase de Poules), les équipes seront classées de 1 à X (nombre d'équipes dans la catégorie)

Le classement sera fait en fonction (dans l'ordre) :

- Du rang dans la poule (les premiers, puis les seconds, puis les troisièmes, etc...)
- Du nombre de points terrain (y compris points bonus mentionnés à l'article 4 ci-dessus)
- Suivant les modalités décrites à l'article 5 ci-dessus

ARTICLE 7 : PHASES FINALES de la LRNAR : MATCHS À ÉLIMINATION DIRECTE

Pas de prolongations dans les catégories U16 et U19 (en U19, c'est le règlement des U18 qui s'applique).

En cas de match nul : application du règlement fédéral (Art. 454-2 et 454-1 alinéa 2).

ARTICLE 8 : HORAIRES DES MATCHS ET CHANGEMENTS

Tous les matches se déroulent le Samedi à 15H30.

Lorsqu'il y a deux rencontres et qu'elles ne peuvent pas se dérouler simultanément, les horaires seront 14H00 pour les U16 et 15H30 pour les U19.

Toutefois, de manière exceptionnelle, et toujours avant le mercredi précédent à 20h, l'heure du coup d'envoi ou le terrain pourront être modifiés de la manière suivante :

- 1/ le club demandeur effectuera la modification dans Ovale**
- 2/ le club adverse notifiera son accord dans Ovale**
- 3/ la LRNAR validera la modification dans Ovale**

ARTICLE 9 : DURÉE DES MATCHS

CF Statuts et Règlements Généraux de la F.F.R.

ARTICLE 10 : NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

CF Règles du jeu : règle 3

ARTICLE 11 : EFFECTIF INCOMPLET OU INSUFFISANT (ART 452 et 511 3-4 FFR)

1/ Si une équipe présente au moins **11** joueurs, elle est considérée en ***effectif incomplet*** et l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre qui est jouée sous forme de match amical. Elle sera prise en compte comme suit :

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec **0** point terrain et **0** point de marque; l'équipe adverse, quant à elle, aura match gagné avec **4** points terrain et **1** point bonus et **25** points de marque.

2/ Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de **11** joueurs), et ce quelque soit le motif (exclusions, blessures y compris si la sortie est provisoire), elle sera considérée en **effectif insuffisant** et l'arbitre arrêtera la rencontre.

3/ Une équipe qui se présente ou qui se retrouve, en cours de match, en **effectif insuffisant** (moins de **11** joueurs) aura match perdu par forfait (voir article suivant).

ARTICLE 12 : FORFAITS (341.1.1 ou 342.2 et 511-2-4)

L'équipe déclarant forfait aura match perdu avec -2 points terrain et **0** points de marque ; l'équipe adverse, quant à elle, gagnera avec **4** points terrain et **1** point de bonus et **25** points de marque. Une équipe déclarant forfait pour un match doit en aviser **OBLIGATOIREMENT par e-mail** (si possible avant le vendredi 15 heures) :

- La LRNAR, service gestionnaire des compétitions à Agen (competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr)
- Les officiels prévus pour le match
- L'équipe adverse

En aucun cas, il n'appartient à la Ligue de prévenir les officiels ou le club adverse de ce forfait. En cas de déplacement d'un club ou d'un officiel, les frais correspondants seront intégralement imputés sur le compte du club fautif.

Une équipe qui devait se déplacer et qui a déclaré forfait pendant la phase aller se déplacera chez son adversaire lors de la phase retour. Lorsque le match aller s'est normalement déroulé, et que l'équipe qui doit se déplacer lors de la rencontre retour déclare forfait, l'équipe adverse peut demander à être indemnisée de son déplacement du match aller.

ARTICLE 13 : REPORTS DE MATCHS

Nulle association n'est habilitée, même avec accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

Lors des phases finales, quel que soit le niveau, aucune rencontre ne pourra être reportée, sauf décision de la commission des épreuves ou des règlements.

Nous attirons l'attention des clubs sur les dispositions ci-dessous qui ont été prises par la Ligue afin d'assurer le bon déroulement des différentes Compétitions en permettant à un maximum de rencontres d'être disputées.

MOTIFS DE REPORT :

1) Se référer au règlement fédéral (Art 312-3). Sauf préconisation de l'ARS ou décision des autorités concernées (préfecture, mairie), aucun report général d'une journée entière ne sera imposé par la Ligue. La Ligue conserve en tout état de cause la décision finale d'accorder ou non un report.

2) Refus de mise à disposition du terrain constaté par un arrêté municipal d'interdiction. (**Attention** : lorsqu'une équipe est un Rassemblement de clubs, un report ne sera accordé que si tous les terrains des clubs formant le Rassemblement sont interdits.)

Dispositions :

❶ *Au cours de la phase aller, **OBLIGATION d'inversion** des rencontres si l'autre terrain est disponible.*

❷ *Un second report est impossible. En cas de nouvelle interdiction d'un terrain, les dispositions suivantes s'appliqueront alors dans cet ordre :*

- L'équipe recevant devra proposer un terrain de remplacement compatible.
- A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra **obligatoirement** se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour s'il est disponible, et ce même s'il s'agit d'un match retour. (Si l'équipe recevant ne trouve pas de terrain et refuse de se déplacer, elle sera déclarée forfait).
- Si les deux terrains sont interdits ou indisponibles et qu'aucun autre terrain n'est trouvé, le match fera l'objet d'une péréquation.

3) Décision de l'arbitre au moment du coup d'envoi prévu (art 453) :

- impraticabilité du terrain
- incidents graves empêchant le déroulement de la rencontre
- incidents graves justifiant l'absence de l'une des deux équipes
- toute cause susceptible de porter atteinte à la sécurité des joueurs ou tiers

4) lorsqu'un club demande un report pour joueurs sélectionnés (**au moins 3**) il devra justifier les sélections par la présentation des **convocations ET de la feuille de match**. (copie de la FDMD)

N.B. Lorsqu'un club ou un rassemblement a deux équipes (ou plus) engagées dans la même catégorie d'âge, et qu'il demande le report d'une journée de championnat pour une de ses équipes, les joueurs participant à la rencontre maintenue à la date initiale ne seront pas qualifiés pour participer à la rencontre reportée. La Commission contrôlera les feuilles de match.

NB :

- 1- Le calendrier des différents championnats évite, autant que faire se peut, les dates des vacances scolaires. Cependant, en cas de report, certaines rencontres devront obligatoirement se jouer pendant les vacances scolaires.
- 2- Les reports se joueront normalement à la première date libre. Toutefois la LRNAR se réserve la possibilité de décider d'une autre date pour qu'une rencontre puisse se jouer. La loi du terrain doit rester primordiale à toute autre solution.
- 3- Une rencontre reportée ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat, à moins de décaler toutes les autres rencontres de cette journée.

Reports exceptionnels

A l'occasion d'un voyage ou d'un évènement sportif ou scolaire prévu de longue date, les collectifs peuvent être amenés à demander de manière exceptionnelle le report d'un match de phase qualificative ou de phase finale.

*La demande doit en être faite auprès de la ComEL J du Pôle Compétitions d'Agen au moins **DEUX** mois à l'avance.*

Si le motif est justifié, la demande de report sera acceptée et validée, et la nouvelle date de la rencontre sera fixée par la ComEL J.

Le collectif adverse aura pour obligation d'accepter cette nouvelle date.

ARTICLE 14 : COULEURS DES MAILLOTS (Art 415-2 FFR)

Lorsqu'ils connaissent leur calendrier, ou lors des phases finales, les équipes se communiquent tous les renseignements utiles en particulier la couleur des maillots.

En phase de brassage et de qualification l'équipe visiteuse change de maillots. Si elle n'a pas de jeu de maillots pour changer, l'équipe recevant lui prête un jeu.

En phase finale, sur terrain neutre, l'équipe la plus près (Viamichelin) change de maillot.

ARTICLE 15 : FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de matchs devront obligatoirement être saisies sur la Feuille de Match Dématérialisée (FDMD).

En conséquence, tous les responsables administratifs de tous les collectifs veilleront à être correctement équipés et utiliseront systématiquement la FDMD.

Exceptionnellement, dans le cas d'une impossibilité technique justifiée, une Feuille de Match et une Feuille de Mouvements «papier», fournies par le club recevant, pourront être utilisées.

La présentation des licences sera obligatoire.

Ces Feuilles de Match et de Mouvements devront être envoyées par l'arbitre dès la fin de la rencontre à :

competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

et par courrier dès le lendemain à :

M.O.T. LRNAR

Pôle Compétitions Jeunes

2, RUE PIERRE DE COUBERTIN

B.P 90102

47004 AGEN CEDEX

En cas d'absence de l'arbitre, c'est au club recevant d'accomplir les formalités ci-dessus.

ARTICLE 16 : SITE WEB

La LRNAR met à jour toutes les informations concernant les compétitions qu'elle gère sur le site OVALE2 à réception des feuilles de match. Certaines informations seront également disponibles sur le site de la LRNAR

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS SPORTIVES DES CLUBS ET INFRACTIONS

Du fait de l'épidémie de Covid 19, et notamment de l'absence de compétitions pendant plus d'un an, il n'y aura pas d'obligations sportives liées à ces catégories durant la saison 2021/2022.

ARTICLE 18 : QUALIFICATIONS DES JOUEURS

1. en phase qualificative

Lors de la phase qualificative (matchs de poules), un collectif ayant engagé plusieurs équipes de même catégorie d'âge ne pourra inscrire sur les Feuilles de Match de son équipe évoluant en Régional 1 ou en Régional 2 que TROIS JOUEURS AU MAXIMUM ayant figuré PLUS DE CINQ FOIS sur les Feuilles de Match des catégories NATIONALE ou ELITE.

2. en phase finale

Pour être autorisé à disputer un match d'une phase finale de la Ligue, un joueur ne devra pas avoir été inscrit sur la Feuille de Match (nouvel article 320-2 de la FFR) lors de :

en NATIONAL, RÉGION 1, RÉGION 2**Plus de 7 matchs en ELITE***
en RÉGION 1, RÉGION 2**Plus de 7 matchs en ELITE ou NATIONAL** (catégories cumulées)*
en RÉGION 2**Plus de 7 matchs en ELITE ou NATIONAL ou RÉGION 1** (catégories cumulées)*

***ou en SENIOR pour les U19 majeurs (matchs cumulés avec les catégories jeunes)**

Les matchs du Challenge Max Brito ne sont pas comptabilisés.

Si une Association ou un Rassemblement d'Associations a plusieurs équipes qualifiées pour disputer le même WE une phase finale (de Ligue ou Fédérale), la règle ci-dessus ne s'applique pas (sauf pour les joueurs en double licence licenciés dans un autre club).

ARTICLE 19 : DISCIPLINE

La Commission de Discipline de la Ligue (sous-commission à Agen, validation à Pau) est seule compétente pour les compétitions organisées sous sa responsabilité (LIGUE 1, 2). **Il est rappelé que les clubs sont seuls responsables du suivi des sanctions (exclusions temporaires et/ou définitives). Seule la feuille de match fait référence.**

Un joueur ne peut jouer (est suspendu) tant que la commission de discipline n'a pas statué, sauf-dans le cas d'une sanction automatique pour laquelle le joueur a demandé à être entendu par la commission de discipline.

ARTICLE 20 : COMMISSION DES LITIGES

La Commission des Règlements de la Ligue (sous-commission à Agen, validation à Pau) est seule compétente pour connaître du non respect du règlement et des réclamations lors des compétitions organisées sous sa responsabilité (LIGUE 1, 2).

N.B. Les commissions de discipline et des règlements peuvent être saisies pour toute demande par tous les membres du Comité Directeur de la Ligue ou leurs délégataires.

Dans tous les cas, les sanctions sont celles prévues au titre V des règlements généraux.

ARTICLE 21 : SUSPENSION DES TERRAINS

Lorsque les commissions disciplinaires de première instance et d'Appel décideront la suspension d'un terrain pendant la phase de qualification, la sanction sera appliquée pendant la phase de qualification.

Lorsque les rencontres seront couplées, les deux rencontres se dérouleront sur le terrain désigné par la commission des épreuves de la Ligue.

ARTICLE 22 : COMMISSION D'APPEL

La commission d'appel **Fédérale** est compétente pour les faits relevant de la commission *de discipline* de la Ligue, lorsqu'elle statue dans le cadre des compétitions organisées sous sa responsabilité.

La commission d'appel de la Ligue est compétente pour connaître des faits relevant de la commission *des règlements*, lorsqu'elle statue dans le cadre des compétitions organisées sous sa responsabilité.

ARTICLE 23 : DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la Ligue pour toutes les Compétitions qu'elle gère.

La Ligue a la possibilité de désigner des Représentants Fédéraux sur des rencontres qu'elle gère.

ARTICLE 24 : TROPHÉE ALBERT FERRASSE

Règlement :

- Ouvert aux équipes U16 et U19 évoluant en R1 et R2 à l'exception des collectifs dont un club évolue en Fédérale 1.
- Prise en compte des **meilleurs parcours cumulés des U16 et U19 en phase finale du championnat de LRNA** et en phase finale **du Challenge Max Brito** (Si égalité, plus grand nombre d'essais marqués sur la saison.)
- **Ne pourront être retenus :**
 - Les collectifs dont 1 joueur a été sanctionné d'1 ou plusieurs matchs de suspension par la commission de discipline. (Hors sanctions automatiques)
 - Les collectifs ayant subi une sanction financière ou réglementaire par la commission des règlements.
- Les 3 collectifs primés ne peuvent pas faire partie du même Comité Départemental.
- Les 3 collectifs primés restent 2 saisons sans participer au Trophée

PALMARÈS :

2010 : 1-GRAMAT 2-FIGEAC 3-MARMANDE
2011 : 1-SOULLAC/GOURDON 2-SAINT YRIEIX 3-FUMEL/TOURNON
2012 : 1-SBAR 2-ENTENTES DES GRAVES 3-4CANTONS
2013 : 1-BARCUS/ARAMITS/MENDITTE 2-GER/SERON 3-SOUSTONS
2014 : 1-MALEMORT 2-ARGENTAT 3-OVALIS24
2016 : 1-PAYS MEDOC 2-RAS BDDR/IZON 3-BLAYE
2016 : 1-ACLR 2-AS BAYONNE 3-RAS LARRESSORE/ARCANGUES
2017 : 1-ROYAN/SAUJON 2-ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
2018 : 1-OVALIS24 2-BEC/CADAUJAC 3-FUMEL
2019 : 1-ST ANDRE DE CUBZAC 2-ROCHEFORT 3-BARDOS